

Préfecture de région Rhône-Alpes

Secrétariat Général
pour les
Affaires Régionales

31, rue Magend - 69426 Lyon Cédex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°

Arrêté S.G.A.R. n° 91-513

IS Prialobole

Lyon, le 19 NOV. 1991

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet :

69. LYON 2ème.
Hôtel de Sarron

A R R E T E

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du

11 JUIN 1991

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

CONSIDERANT l'intérêt architectural de cet édifice représentatif de l'esthétique néo-classique et la qualité de ses éléments décoratifs tant intérieurs qu'extérieurs ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit, en totalité, sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, l'ancien hôtel de Sarron (y compris le portail sur rue, et le sol de la cour et le sol de l'ancien jardin), situé 46 rue de la Charité à LYON 2ème (Rhône) figurant au cadastre section AW parcelle n° 32 d'une contenance de 8 a 23 ca, et appartenant aux copropriétaires représentés par la Régie des Brotteaux, qui son siège social 8, rue Malesherbes à LYON 6ème (Rhône) et pour principal représentant M. BORNET.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressé sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation

le Directeur du Service Administratif

B. RIBET

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné
P LE PRÉFET DE RÉGION
L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ
PAR SUBDÉLÉGATION LE CONSERVATEUR
RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Préfet du Rhône

Paul BERNARD